

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 22/07/2024 - 32532 - 2004 B 00188 - 622 022 424 - INSTITUT FIDUCIAIRE  
D'EXPERTISE COMPTABLE - IFEC

**INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE  
I.F.E.C.**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 100 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 82 BIS RUE DE PARIS  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**RCS NANTERRE B 622 022 424**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre,

Le 10 juin,

à 17 heures,

à Montpellier, Immeuble Synergie 770 rue Alfred Nobel.

Les actionnaires de la Société "I.F.E.C." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence que les membres de l'Assemblée ont émarginé en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Michel TRIAL préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Stéphane GALAINE et Monsieur Laurent FERRIEU acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Xavier GALAINE assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 999 actions sur les 5 000 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

4

- La feuille de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent,
- La feuille de présence à l'Assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 2023,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées ~~aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,~~
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte à l'unanimité de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la Présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- .../...
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat de la SA SECCA, Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour les formalités

Puis, il donne lecture du rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

.../...

H

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de ne pas renouveler la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES CASASOLA «SECCA» dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire ; Le mandat d'un commissaire aux comptes titulaire n'étant plus obligatoire au regard de la loi ni à celui des dispositions statutaires ou particulières applicables à la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes afin d'effectuer les formalités découlant de l'adoption des résolutions précédentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président Directeur Général.

Pour Copie Conforme  
Le Président Directeur Général



